

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024/1989

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
IMPLANTATION D' UN « CEDEZ LE PASSAGE »
AVENUE DU BRUSC/TOUR FONDUE
QUARTIER REYNIER
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages

Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2212-2 et suivants, et article L.2213-1,

VU Le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

VU le code de la Route, articles R. 415-1, à R 415-12

VU la nécessité de sécuriser l'intersection formée par la rue de la Tour Fondue et de l'avenue du Brusce

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité tant automobile que piétonnière,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et ce à titre permanent, il est créé sur l'avenue du Brusce un « cédez le passage » à son intersection avec la rue de la Tour Fondue, dans le sens de circulation de Reynier vers le Brusce

- Les usagers de la route circulant sur l'avenue du Brusce, devront céder la priorité aux véhicules venant de la rue de la Tour Fondue et se rendant en direction du Brusce.

- Les riverains de la S.C.I. « la Pinède du Cros » située 2246 avenue du Brusce, parcelle Cadastree AX-1639 devront marquer l'arrêt absolu au « stop » et laisser la priorité aux véhicules circulant sur l'avenue du Brusce

ARTICLE 2° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type AB3a, et panonceau M6 (Priorité à Gauche) le marquage au sol ainsi que leur maintenance seront à la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, antenne de Six-Fours-Les-Plages.

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le neuf août deux mille vingt quatre.

Thierry MAS SAINT GUIRAL

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

